

n'ont une santé florissante et une grande vigueur que lorsqu'ils prennent leur nourriture sur les terrains secs ou bien assainis ; or, c'est dans ces circonstances que la lupuline se développe le mieux, par conséquent, devrait-on toujours réserver ces pâturages pour les moutons à l'exclusion de tous les autres animaux de la ferme.

Enfin, la lupuline est par excellence la plante des terrains pauvres, et par elle on peut leur faire acquérir une certaine fertilité au moyen des déjections que le bétail y dépose.

Généralement on la sème le printemps dans une céréale et surtout dans l'orge à raison de 12 à 13 livres par arpent, si on la cultive seule ; mais très-souvent on la mélange avec les trèfles, les vulpins, les fétuques et autres graminées, dans ce cas, on ne la fait entrer que dans la proportion de 3 à 6 livres par arpent.

#### SAINFOIN COMMUN.

Le sainfoin est vivace et se reconnaît à ses tiges dressées ascendantes, pubescentes ; à ses feuilles composées de 13 à 19 folioles oblongues ; à ses stipules membraneuses (*planes, minces, flexibles, plus ou moins transparentes*), aristées (*munies d'une arête*) ; à ses pédoncules longs ; à ses fleurs rosées, en épi conique ; à sa gousse marquée de fossettes, à faces et bords dentelés, épineux. — (L'abbé Provancher.)

Le sainfoin est encore une de ces rares plantes qui semblent peu se préoccuper de l'abondance de la nourriture que le sol peut lui fournir, pour cette raison et pour beaucoup d'autres, il est particulièrement appelé à résoudre le problème si difficile de l'amélioration des cultures pauvres ; problème que l'on peut résumer ainsi : La terre produit peu, parce qu'elle ne reçoit pas d'engrais ; et elle ne reçoit pas d'engrais, parce qu'elle produit peu. En effet, depuis l'introduction de cette plante, des pays entiers appauvris par une mauvaise culture, ont pu entretenir assez de bestiaux pour suivre une culture profitable.

Le sainfoin vient de préférence dans les terrains secs, légers ou calcaires et exposés dès le printemps à la sécheresse.

On le sème à raison de 4 minots de semence de bonne qualité par arpent.

#### TRÈFLE BLANC.

Le trèfle blanc ou trèfle rampant est vivace et glabre ; ses tiges sont rampantes, diffuses (*étalées sans ordre apparent*), de six à douze pouces de long, ses folioles sont ovoidales (*en forme d'œuf dont la partie la plus large est au sommet*), ou rhomboïde (*ressemblant à un lausange*), obtuses ou échancrées, denticulées ; ses stipules sont scarieuses (*ressemblant à du parchemin et non vertes*), lancéolées, brusquement subulées (*se terminant en arête comme une alène*). Ses fleurs sont en têtes globuleuses, à pédoncules longs, anguleux, blanches, quelquefois purpurines et devenant d'un brun sale en se desséchant. Sa gousse est sessile (*privée de support*), linéaire, à 3 à 4 graines. — (L'abbé Provancher.)

Cette légumineuse est une des plus importantes plantes fourragères que nous connaissions, surtout pour la formation des pâturages ; souvent elle croît spontanément dans les terrains convenables et les animaux que l'on y met paquer le consomment avec avidité ; les vaches laitières se ressentent de cette nourriture par une augmentation de lait.

Mais ce n'est pas dans les pâturages seulement que le trèfle s'emploie, on le fait aussi entrer dans la plupart des prairies à faucher dont il garnit le pied, et empêche le sol de se dessécher.

Cette plante est encore précieuse par sa faculté de venir dans tous les sols, depuis les plus secs jusqu'aux plus humides. Avec quelques soins on peut donc former, au moyen du trèfle, d'excellents pâturages sur les terres les plus mal partagées

sous le rapport de la fertilité. Et, certes, cet avantage n'est pas à dédaigner : Les terres sèches surtout, ont, aux yeux des cultivateurs, une très-mauvaise réputation, bien méritée néanmoins. En effet, les animaux y souffrent, et un bien petit nombre peut y vivre, surtout si l'été n'est pas humide ; mais par l'introduction du trèfle blanc, on corrige en grande partie cet inconvénient. Dès qu'il a pris racine dans le sol, il résiste facilement à la sécheresse, aux blessures que lui infligent les bestiaux en le rasant, et semble renaître avec une nouvelle vigueur toutes les fois qu'une bonne rosée vient l'humecter.

Si donc le trèfle blanc a des avantages aussi grands, n'est-il pas de l'intérêt du cultivateur de le semer partout où il en aura besoin pour la consommation de son bétail pendant l'été. Ce sera une dépense de plus, nous en convenons ; mais sachons entendre l'économie : l'économie est certainement une des conditions principales pour réussir en agriculture, et malheur à celui qui ne sait pas établir un juste équilibre entre ses dépenses et ses recettes. Mais nous n'appelons pas dépenses, l'achat d'une graine destinée à faire pousser deux bins d'herbe sur une étendue où précédemment il n'en poussait qu'un. Le trèfle blanc est cette plante, et la plupart de nos concitoyens qui dans ce moment suivent la noble carrière agricole, savent l'apprécier aussi bien que nous.

La quantité de graines par arpent est de 6 à 8 livres. Le semis se fait à la volée ; mais comme la graine de trèfle est fine, ce serait une excellente pratique de la mélanger avec de la cendre, ce qui rend sa dispersion sur le terrain plus régulière.

(A continuer.)

## REVUE DE LA SEMAINE

Dans notre dernière *Revue*, nous avons, en signalant le vote des Chambres, lequel réduit à \$32,000 les appointements de Son Excellence le Gouverneur-Général, fait usage d'une manière de dire qui exagérât la portée de ce vote. La motion amendée n'a pas passé par toutes les épreuves exigées ; elle doit être soumise au Sénat qui, dit-on, la rejettera à une grande majorité.

Tous les journaux répètent qu'il est bruit que M. Howe, le chef des anti-fédéraux néo-écossais, sera nommé lieutenant-gouverneur de l'Australie du Sud. L'occupation d'un poste aussi honorable devra nécessairement ramener la paix et la tranquillité dans l'âme de ce Monsieur.

Comme on le sait depuis longtemps, les Américains ont une grande tendance à venir pêcher clandestinement dans nos propres eaux ; c'est à un point tel que le gouvernement canadien est obligé d'envoyer tous les ans dans le golfe un petit vaisseau de guerre pour leur donner la chasse. Notre gouvernement a de plus jugé à propos d'imposer sur les navires étrangers qui auraient accès à nos pêcheries un droit de \$4 par tonneau. Or, le Congrès américain a dernièrement adopté la résolution suivante : "Le président est requis d'envoyer un nombre suffisant de navires de guerre aux pêcheries du golfe St. Laurent, dans les parages des provinces anglaises, afin de protéger les navires américains dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par les traités en vigueur." En conséquence, le secrétaire de la marine prend ses dispositions pour envoyer une escadrille de navires de guerre dans les eaux du golfe. La *Minerve* dit à ce sujet que les droits auxquels la résolution fait allusion sont ceux qui, consacrés par le traité de 1803, permettent de pêcher à une lieue de nos côtes ; que les Américains prétendent que les baies sont naturellement comprises dans cette désignation et qu'ils ont droit de pêcher dans nos baies à une lieue des côtes,